



VILLE DE EAST ANGUS

Avis public

RENONCIATION À LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

(Article 532 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, greffier-trésorier, que dans le cadre du projet PPCMOI 2026-012 relatif à un projet résidentiel intégré au 228 rue Angus Nord autorisant l'implantation de trois bâtiments multifamiliaux totalisant un maximum de 110 logements sur le lot 6 511 141 du Cadastre du Québec situé au 228 rue Angus Nord, dans la zone résidentielle Rc-1, celui-ci était susceptible d'approbation référendaire conformément aux dispositions de la **Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)**.

Conformément à l'article **532, deuxième alinéa, paragraphe 3°**, de la LERM, la procédure d'enregistrement ne s'applique pas **lorsque la majorité des personnes habiles à voter** ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné **renoncent à la tenue d'un scrutin référendaire** en transmettant au greffier-trésorier un avis signé **avant le premier jour d'accessibilité au registre**.

Le soussigné **confirme avoir reçu**, avant cette date, **un nombre suffisant d'avis signés** pour constituer cette majorité.

En conséquence, **la tenue d'un scrutin référendaire est réputée avoir été renoncée**, et le projet de résolution est, en vertu de l'article 532, **réputé approuvé par les personnes habiles à voter**.

Le greffier-trésorier informera **le conseil municipal** de cette renonciation lors de sa séance du 13 avril 2026.

Donné à East Angus ce douzième jour de mars 2026.

Bruno Poulin, CPA
Greffier-trésorier
Ville de East Angus